



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	3
ARRETES AUTRES.....	7

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La convention entre l'Université de Limoges et l'Association Eclat d'émail Jazz Edition signée le 29 juillet 2024 ;

Arrêté N° 412/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 8 000 € (huit mille euros) est attribuée à l'association Eclat d'Email Jazz Edition en contribution de l'association de l'Université de Limoges pour l'ensemble des manifestations organisées durant l'édition 2024.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 août 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ENSIL-ENSCI ECO MARATHON du 17/11/2023

VU L'avis favorable émis par le Conseil de l'école de l'ENSIL-ENSCI réuni le 17/11/2023

Arrêté N°413/2024/DAF

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 1250 € (mille deux cent cinquante euros) est attribuée à l'association ENSIL-ENSCI ECO MARATHON en contribution à ses activités de fonctionnement.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 août 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n°307/2024/DAJ relatif à la composition du Comité électoral consultatif de l'Université de Limoges

Le Président de l'Université de Limoges

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-3 et D. 719-22 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges adoptés par le conseil d'administration le 3 mai 2019, et notamment son article 10.5 ;

Vu la délibération n°016/2021/CAB, en date du 14 janvier 2021, du Conseil d'administration de l'Université de Limoges ;

Vu la délibération n°231/2023/CAB, en date du 31 mars 2023, du Conseil d'administration de l'Université de Limoges ;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2021 portant désignation du représentant par la Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Article 1 - Désignation des personnels de l'administration en charge de l'organisation des élections

Le comité électoral consultatif est composé de deux personnels de l'administration en charge de l'organisation des élections qui sont :

Julia FAURY	Juriste des affaires institutionnelles, Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Frédérique LUNEAU	Responsable de la Direction des Etudes, Pole formation

Pour rappel, le comité électoral consultatif est présidé par le Président de l'Université de Limoges ou son représentant conformément aux statuts de l'Université. Par ailleurs, les autres membres du comité électoral consultatif ont été désignés préalablement par les organes ou les autorités compétentes. Le comité électoral consultatif est donc composé comme suit :

Président du Comité électoral consultatif	
Elu Président de l'Université, ou son représentant	Isabelle KLOCK-FONTANILLE
Représentants des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'Université de Limoges	
Elu CA enseignant-chercheur	Laetitia LEPETIT
Elu CA enseignant-chercheur	Séverine NADAUD
Elu CA BIATSS	Cherifa TLEMSANI
Elu CA BIATSS	Catherine MORFIS
Elu CA usager	Maxime RODRIGUES
Elu CA usager	Sophie MARTINOLLE
Représentant désigné par le Recteur de région académique	
Nommé	Dalida JANKOWIAK-LATOURE
Personnels de l'administration en charge de l'organisation des élections, désignés par le Président de l'Université	
Nommé	Julia FAURY
Nommé	Frédérique LUNEAU

Lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes de candidats participent au comité électoral consultatif.

Article 2 - Validité

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Article 3 - Exécution

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Université de Limoges est chargé de son exécution.

Fait à Limoges, le.....

26 juillet 2024

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

